SCP GENSOLLEN-CROSSE
HUISSIERS DE JUSTICE
81 rue Sainte
BP 405

13177 MARSEILLE CEDEX 20

☎ : 04 91 33 12 63
: 04 91 54 98 47
contact@justiciacte-marseille.com

Banque : BP MED
BIC : CCBPFRPPMAR
IBAN : FR76 1460 7000 2370 2163 3646 503
Membre d'une Association de Gestion Agréée par l'Administration Fiscale.
Le règlement des versements et honoraires par chèque est accepté

SIRET 38750290900022
TVA INTRACOMMUNAUTAIRE
FR 173 875 029 09

JUSTICIACTE MARSEILLE

Références à rappeler :
Dossier : 142859
Service : 30
Responsable : BF
/ 91092-2404

ACTE D'HUISSIER DE JUSTICE

COPIE

Coût - Décret n° 2016-230 du 26/02/16 :
Emol. Art R444-3 C Com. 219.16
Emolument complémentaire 148.80
Transp. Art A.444-48.....7.67
Total H.T.....375.63
Total TVA 75.13
Total Euros TTC 450.76

PROCES VERBAL DESCRIPTIF

LE DIX-NEUF AVRIL DEUX MILLE VINGT ET UN

Durée de référence : 60 minutes

SCP GENSOLLEN - CROSSE Huissiers de justice associés 81 rue Sainte 13007 MARSEILLE.

A la requête de
Syndicat de copropriété LES JARDINS DE LORD DUVEEN 32 Boulevard Lord Duveen 385 Rue Paradis 13008 MARSEILLE représenté par son syndic en exercice, la SAS CABINET LIEUTAUD - Syndic d'immeuble dont le siège social est sis 25 chemin des Trois Cyprès 13100 AIX EN PROVENCE (établissement place de la Joliette Atrium 10.4 1er étage 13002 MARSEILLE), immatriculée au RCS d'Aix en Provence 329 072 003, agissant poursuites et diligences de son Président en exercice domicilié audit siège en cette qualité.

Faisant élection de domicile et constitution d'avocat en la personne et au cabinet de Maître Laura SARKISSIAN Avocat au Barreau de MARSEILLE, associé de la SELARL GAZIELLO-SARKISSIAN, dont le Cabinet est sis en ladite ville, 54 rue de Rome 13001 (Tel. : 04.91.33.09.57 – mail cabinet@gsfavocats.com)

EN VERTU DE

De l'expédition revêtue de la formule exécutoire du jugement contradictoire et en premier ressort rendu par la Troisième Chambre Civile du Tribunal de Grande Instance de Marseille en date du VINGT-SEPT MARS DEUX MILLE DIX-HUIT (27 MARS 2018), sous le RG 16/00243, assorti de l'exécution provisoire, précédemment notifié à avocat le 30 Octobre 2018, signifié à parties en date du 19 NOVEMBRE 2018 et revêtu d'un certificat de non appel en date du 22 juillet 2019.

D'un commandement de payer valant saisie immobilière signifié en date du 8 avril 2021 et resté sans suite,

Et des articles R322-1 à 322-3 du Code de Procédure Civile d'exécution,

A L'ENCONTRE DE

©AVOVENTES.FR

Qu'il convient de procéder à la description des biens et droits immobiliers dépendant d'un immeuble en copropriété situé sur le territoire de la commune de Marseille (13008) LES JARDINS DE LORD DUVEEN, 385 rue Paradis, Bâtiment A, figurant au cadastre de la même ville, section 839 E N°166 pour une contenance de 00ha 69 ca consistant en le lot N°267 soit un studio portant le n°604 consistant en une entrée, studio, bain-WC, kitchenette, penderie au 6ème étage du bâtiment A, et les 26/1000ème des parties communes générales de l'ensemble immobilier.

Nous, Aurélie CROSSE, Huissier de Justice, membre de la Société Civile Professionnelle GENSOLLEN-CROSSE, Huissiers de Justice Associés demeurant 81 rue Sainte à Marseille 13007, soussignée,

CERTIFIONS NOUS ETRE RENDU CE JOUR à 11 heures au 385 rue Paradis, Résidence Les Jardins de Lord Duveen, bâtiment A, à 13008 MARSEILLE accompagné de Monsieur
en qualité de témoins, Monsieur
Serrurier et de Monsieur Diagnostiqueur.

Il s'agit d'une copropriété de standing, sécurisée, au sein du Carré d'Or, avec service de gardiennage.

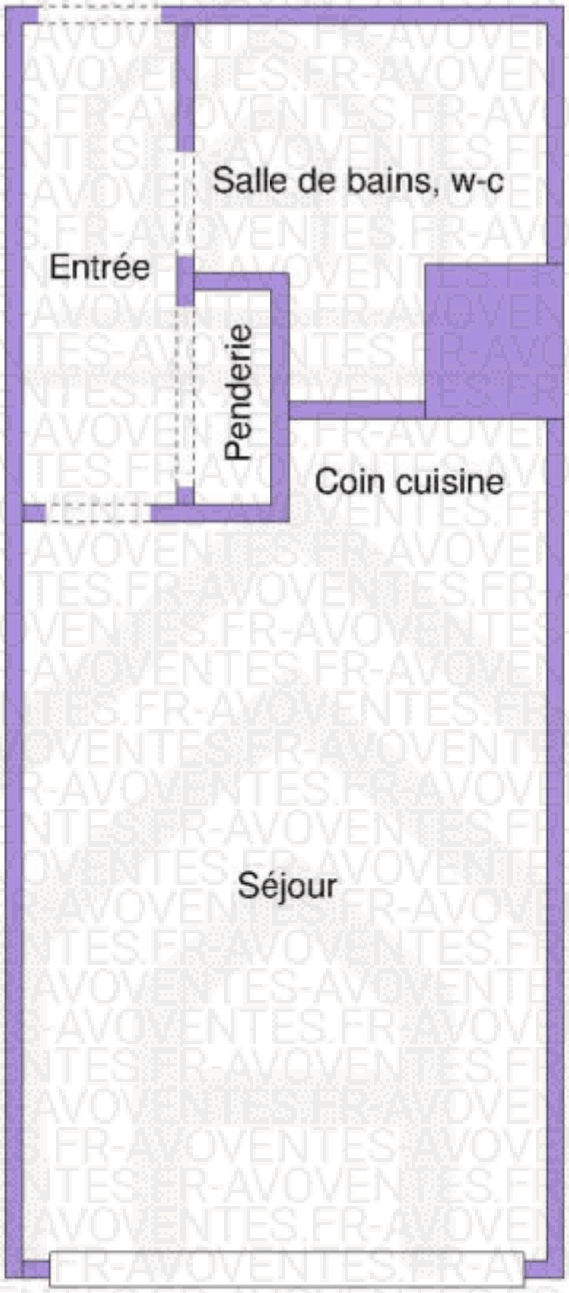


1.

Nous accédons au studio au 6ème étage du bâtiment A, où étant au-devant de la 2ème porte à gauche en face à l'ascenseur, nous sonnons et frappons sans qu'aucune personne ne nous ouvre.

Monsieur procède donc, à notre demande, à l'ouverture judiciaire du studio.

Une fois à l'intérieur et en l'absence de tout occupant, nous constatons que les lieux sont composés d'une entrée desservant une salle de bain avec W.C., une kitchenette et un séjour, agencés comme sur le schéma établi par Monsieur et ci-dessous reproduit.



Rue Paradis

ENTREE

La porte palière est équipée d'une serrure principale, en partie endommagée, ainsi que d'un verrou intérieur, en partie haute.

La pièce est éclairée par un point lumineux au plafond.

Le sol est recouvert de carrelage en état d'usage. Les murs sont recouverts de crépis et le plafond est peint.

Elle est équipée d'un interphone (dont nous ne pouvons certifier l'état de fonctionnement) et comprend le tableau électrique.

Elle dessert une penderie, refermée par deux portes, comprenant des étagères et une tringle pour suspendre des vêtements.

SALLE DE BAIN & W.C.

La pièce est borgne, éclairée par un plafonnier de deux spots lumineux.
Le sol et les murs sont recouverts de carrelage. Le plafond est peint.
La pièce est équipée d'une baignoire, d'un meuble bas sous vasque, d'un WC et d'un radiateur, l'ensemble à l'état vétuste.
L'encombrement de la pièce ne nous permet pas de réaliser de plus amples constatations.



2.

SEJOUR

La pièce est éclairée par une baie vitrée à deux vantaux coulissants s'ouvrant sur la rue Paradis.
Le sol est recouvert de carrelage. Les murs sont crépis et le plafond est peint.
La pièce est équipée d'un radiateur.



3.

COIN CUISINE

Le coin cuisine est éclairé par un plafonnier de trois spots lumineux coulissants sur rail.

Il est équipé :

- d'un meuble haut à deux portes,
- d'un meuble bas sous évier à deux portes,
- d'un évier en inox à bac unique avec égouttoir latéral, surmonté d'un robinet mélangeur,
- d'une crédence carrelée,
- d'un comptoir maçonné le séparant du séjour.

L'encombrement de la pièce ne nous permet pas de réaliser de plus amples constatations.



4.

TRES IMPORTANT

Les lieux sont inoccupés mais néanmoins très largement encombrés d'objets, vêtements, papiers et documents divers.
Le chauffage et l'eau chaude sont collectifs.
Le certificat de mesurage des lieux établi par Monsieur est annexé au présent. Il stipule une surface loi Carrez de 20.33 m².
Les diagnostics techniques réalisés par Monsieur sont annexés au présent.
De retour à l'Etude, nous avons clôturé définitivement nos opérations ce jour à 13h00.
Nous précisons que les quatre clichés photographiques annexés au présent constat ont été pris au moyen d'un IPAD et n'ont subi pour seules modifications qu'une réduction de format, les proportions étant conservées ainsi que l'apposition de notre sceau.
Plus rien n'étant à constater, nous avons dressé le présent Procès-verbal de descriptif pour servir et valoir ce que de droit.

Maître Aurélie CROSSE.

Sous toutes réserves.